

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2024/97

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 12 décembre 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société FRANSOL14 pour la destruction de pieds d'une espèce de flore protégée (*Anacamptis pyramidalis*) dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol à Monts (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la société FRANSOL14 en date du 22 novembre 2024 ;

Considérant la découverte tardive de pieds d'Orchis pyramidal sur la zone d'emprise des travaux ;

Considérant que l'Orchis pyramidal, non menacé et dont les populations sont en augmentation en région Centre-val de Loire, représente un enjeu de conservation faible ;

Considérant l'évitement de la majeure partie de la population de cette espèce (75%) sur la zone implantation potentielle du projet ;

Considérant la mesure de gestion par fauche exportatrice proposée sur la zone évitée qui présente une dynamique d'enrichissement, devant permettre d'assurer la pérennité de la station sur le site ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de l'Orchis pyramidal dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guillaume VUITTON